



Mairie d'AIME-LA-PLAGNE

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne

www.ville-aime.fr

## DECISION MUNICIPALE

Décision n° : 14 /2022

Objet : Commune d'Aime-la-Plagne - Nomination du cabinet d'avocats de Mes BRUNEL ET DAMON – Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° ICPE-2022-011 du 31 mars 2022 portant autorisation pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de la carrière – Société Carrières & Matériaux Sud-Est (CMSE) – Commune d'Aime-la-Plagne

Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne,

Vu le code général de collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant délégation au Maire, (alinéa 16), pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

D'agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat,

D'intenter toute action pénale devant le procureur de la République ou un juge d'instruction en se constituant partie civile,

De représenter la commune devant les autorités administratives indépendantes, tous comités et toutes commissions devant lesquels la commune devrait intervenir.

Pour remplir ces missions, le maire pourra mandater l'avocat qui représentera ou assistera la commune.

Considérant que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral n° ICPE-2022-011 du 31 mars 2022 portant autorisation pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de la carrière – Société Carrières & Matériaux Sud-Est (CMSE) – Commune d'Aime-la-Plagne et qu'elle a décidé de déférer cet arrêté préfectoral au Tribunal Administratif de Grenoble,

Accusé de réception en préfecture  
73-2022-572-2022-001-DEC-TRIBUNAL  
Date de télétransmission : 01/09/2022  
Date de réception préfecture : 01/09/2022

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire représenter dans cette affaire,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déférer devant le Tribunal Administratif de Grenoble, voire devant toutes les autres juridictions si nécessaire, l'arrêté préfectoral n° ICPE-2022-011 du 31 mars 2022 portant autorisation pour la poursuite et la modification des conditions d'exploitation de la carrière – Société Carrières & Matériaux Sud-Est (CMSE) – Commune d'Aime-la-Plagne,

**Article 2 :**

De désigner, à cet effet, le cabinet d'avocats de Mes Brunel et Damon, à Montpellier, pour représenter les intérêts de la commune dans ce dossier, voire devant d'autres juridictions si nécessaire,

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Aime-La-Plagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,

**Corine MAIRONI-GONTHIER**

